

Mercredi 11 Juin 2008 - n°422

- Renouvellement des instances de la FMVM - Bruno Bourg-Broc réélu président et Christian Pierret réélu président délégué
- Réforme hospitalière - Une vraie place pour les villes moyennes ?

Environnement - Responsabilité environnementale - Urgence déclarée pour l'examen du projet de loi

- Déclaration commune franco-allemande - Entreprises publiques locales en Europe
- Vers la disparition des IUFM
- Fonction publique - Pouvoir d'achat
- Agenda

Renouvellement des instances de la FMVM - Bruno Bourg-Broc réélu président et Christian Pierret réélu président délégué

Bruno BOURG-BROC, maire de Châlons-en-Champagne, président de la CA Cités en Champagne a été réélu à l'unanimité, président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes pour trois ans, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le jeudi 5 juin 2008 à Paris, au cours de laquelle les instances politiques de l'association ont été renouvelées.

Christian PIERRET, maire de Saint-Dié-des-Vosges, ancien ministre, a lui aussi été réélu à l'unanimité, président délégué de la FMVM.

La composition complète du conseil d'administration :

Président	Bruno BOURG-BROC, maire de Châlons-en-Champagne
Président délégué	Christian PIERRET, maire de Saint-Dié-des-Vosges
Vice-présidents	Philippe BONNECARRÈRE, maire d'Albi Pierre REGNAULT, maire de La Roche-sur-Yon Caroline CAYEUX, maire de Beauvais Emile ZUCCARELLI, maire de Bastia
Secrétaire	André BILLARDON, maire du Creusot
Secrétaire adjoint	Raymond COUDERC, sénateur-maire de Béziers
Trésorière	Bernadette LACLAIS, maire de Chambéry
Trésorier adjoint	Arsène LUX, maire de Verdun

Membres :

Brigitte BARÈGES, députée-maire de Montauban - Didier BOULAUD, sénateur-maire de Nevers - Alain COTTALORDA, maire de Bourgoin-Jallieu - Jean-Patrick COURTOIS, sénateur-maire de Mâcon - Frédéric CUVILLIEZ, député-maire de Boulogne-sur-Mer - Laure DEROCHE, maire de Roanne - François DIGARD, maire de Saint-Lô - Guy FEREZ, maire d'Auxerre - Patrick JEANNE, maire de Fécamp - Jacques LEGENDRE, sénateur, président de la CA de Cambrai - Franck LEROY, maire d'Épernay - Louis NÈGRE, maire de Cagnes-sur-Mer - Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône - Bernard POIGNANT, député européen, maire de Quimper - Jacques REMILLER, député-maire de Vienne - Franck REYNIER, député-maire de Montélimar - Christophe SIRUGUE, député-maire de Chalon-sur-Saône - Jean-Claude VILLEMMAIN, maire de Creil

Réforme hospitalière - Une vraie place pour les villes moyennes ?

Lors de leur Assemblée générale du 5 juin dernier, les maires des villes moyennes ont entendu Gérard Larcher, ancien ministre, sénateur maire de Rambouillet et membre de la FMV, au sujet de la mission qu'il a présidée sur la réforme de l'hôpital public.

En effet, depuis la déclaration de Nicolas Sarkozy à Neufchâteau dans les Vosges, le 17 avril dernier, des arbitrages ont été pris, et un avant-projet de loi portant sur la santé et les territoires va être très prochainement préparé en vue d'une discussion parlementaire à l'automne. Le sénateur Larcher en a profité pour annoncer aux maires des villes moyennes que sa mission serait « réactivée » en septembre pour donner son avis sur ce projet de loi, et qu'il souhaitait vivement recevoir dès la rentrée les observations de la FMVM sur cette grande réforme de l'hôpital.

Une réforme globale

Gérard Larcher a souligné devant ses collègues que cette réforme de l'hôpital était vitale, du point de vue des

finances publiques, mais aussi parce que si le système de soins n'est pas réformé, les inégalités entre territoires et habitants continueront de se creuser.

« Il s'agit de répondre en détail aux exigences indissociables de qualité et d'égalité d'accès à la santé de l'ensemble des résidents du territoire ». Il s'agit aussi de « trouver des solutions concrètes pour améliorer la pertinence des urgences, des parcours de soins, pour aborder le statut des professionnels praticiens des hôpitaux publics, et de redéfinir enfin le rôle et la place de l'hôpital public par rapport à la clinique privée ».

En résumé, une réforme globale qui devra chercher « l'efficacité médico-économique » non seulement du point de vue du malade, mais aussi du point de vue du médecin. Il s'agit de trouver le territoire pertinent, de le définir, et de réformer l'organisation actuelle. Il a ajouté que cette grande réforme du système de santé devrait aussi être l'occasion de mettre en place des systèmes d'information plus efficaces, afin de combler le déficit de relation entre la médecine de ville et la médecine d'hôpital.

Une place pour les villes moyennes

Revenant sur les restructurations prévisibles de certains hôpitaux, et l'évolution inéluctable des ARH en Autorités régionales de Santé (ARS), Gérard Larcher a rappelé aux maires qu'il y avait des normes de santé et de sécurité publiques (cancérologie, gynécologie-obstétrique,...) qui s'imposaient à tous, aux favorisés comme aux plus démunis. « Cette réforme n'a pas pour but de créer des déserts médicaux, mais la notion d'équipe est aujourd'hui consubstantielle à la nouvelle médecine ».

Favorable à l'idée de favoriser le regroupement de « communautés hospitalières de territoires », autour d'équipes médicales fortes, Gérard Larcher a souligné que « les villes moyennes étaient certainement le lieu de rassemblement de ces plateaux techniques ». Mais, il faudra toutefois favoriser les échanges entre le public et le privé. Sur les déficits de disciplines de certains bassins de vie, il a aussi indiqué qu'il y aurait une analyse fine à faire sur les « besoins de santé des territoires ».

Gouvernance

S'agissant de la réorganisation de la gouvernance de l'hôpital, le maire de Rambouillet a précisé que la participation des élus du territoire aux conseils de surveillance de ces communautés hospitalières restait indispensable car il s'agit d'un lieu stratégique pour les projets d'investissements d'une ville. « La communauté de territoire doit toutefois rester compétente pour les questions d'investissement, de ressources, celles liées à la mise en œuvre des consultations avancées ».

En conclusion, il a indiqué que « les villes moyennes avaient toute leur place au cœur des communautés, mais aussi au cœur des territoires ».

ENVIRONNEMENT

Responsabilité environnementale - Urgence déclarée pour l'examen du projet de loi

Le projet de loi relatif à la responsabilité environnementale, pour lequel l'urgence a été déclarée, a été adopté par le Sénat le 29 mai dernier. Ce texte transpose la directive 2004/35/CE du Parlement européen du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Le texte instaure un régime nouveau de police administrative dédié à la prévention et à la réparation des dommages graves causés aux espèces et aux habitats naturels protégés, à la qualité des eaux et à l'état des sols. Une fois adopté, le texte permettra aussi à la France, avant d'assurer la présidence de l'Union européenne, de se mettre en conformité avec la directive, dont l'échéance de transposition était le 30 avril 2007.

Pollueur-Payeur

L'objectif de la directive est d'établir un cadre de responsabilité environnementale fondé sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages environnementaux. En application de ce principe, la

directive prévoit que le financement de la réparation du dommage est assuré par l'exploitant, dont la définition est large : « toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui exerce ou contrôle une activité professionnelle ou, lorsque la législation nationale le prévoit, qui a reçu par délégation un pouvoir économique important sur le fonctionnement technique, y compris le titulaire d'un permis ou d'une autorisation pour une telle activité, ou la personne faisant enregistrer ou notifiant une telle activité ». Sont ainsi concernées les collectivités territoriales qui exploitent des services directement, par exemple en régie. Ainsi, l'exploitant d'une activité professionnelle, reconnu responsable de dommages, devra financer les mesures de prévention ou de réparation des dégâts, lesquelles étaient jusque-là à la charge de l'État, donc des contribuables.

La directive vise aussi à faire réparer les dommages affectant les eaux, les sols et les espèces et habitats naturels protégés, c'est-à-dire les espèces énumérées dans les annexes des directives « oiseaux » de 1979 et « habitats naturels » de 1992 et leurs habitats, ainsi que leurs sites de reproduction ou leurs aires de repos.

La directive impose la preuve d'un lien de causalité entre le dommage et l'activité de l'exploitant. La directive définit un double régime :

- Pour les activités les plus dangereuses, les dommages devront être réparés par l'exploitant même s'il n'a pas commis de faute ;
- Pour les autres activités, seuls les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés devront être réparés, et uniquement en cas de faute ou de négligence de l'exploitant.

Principes de réparation

La réparation peut être « primaire » (entraînant un retour à l'état initial ou s'en approchant), « complémentaire » (compensant le fait que la réparation primaire n'aboutit pas à cette restauration complète) et/ou « compensatoire » (couvrant les pertes intermédiaires entre la survenance du dommage et le moment où la réparation primaire produit pleinement son effet).

Sans en bouleverser l'économie, les sénateurs ont adopté des amendements permettant de « réduire les incertitudes juridiques du texte afin de sécuriser les exploitants ». Ainsi, les amendements adoptés visent notamment à clarifier les termes ou encore à préciser certains points :

- conformément à la directive, le lien de causalité entre l'activité d'un exploitant et le dommage devrait être établi par le préfet ;
- le préfet pourrait établir un partage de responsabilité entre le fabricant et l'utilisateur d'un produit ;
- les coûts supportés par l'exploitant n'incluraient pas les frais liés à la mise à disposition du public des mesures de réparation.

Les députés devraient débattre du projet de loi d'ici à la fin du mois de juin. Aucune date n'est précisée à ce jour.

Déclaration commune franco-allemande - Entreprises publiques locales en Europe

À la veille de la présidence française de l'UE, les associations françaises (AMF, APVF, FMVM, AMGVF) et allemandes d'élus locaux (DLT, DST, DStGB) ainsi que la Fédération des EPL et la VKU, représentant les entreprises publiques locales, ont publié une déclaration commune appelant à une sécurisation accrue du cadre juridique communautaire applicable aux services publics locaux. Le texte présente les positions des principaux acteurs locaux français et allemands sur des sujets importants : coopération intercommunale, concessions et partenariats publics-privés institutionnalisés...

Principes

La déclaration porte notamment sur l'importance de donner davantage de sécurité juridique pour les collectivités locales et les entreprises publiques locales dans le marché intérieur européen. Les associations françaises et allemandes ont voulu ainsi montrer leur solidarité et leur capacité à faire connaître une position commune audible au niveau européen.

Les associations allemandes et françaises partagent une même préoccupation : elles estiment que les autorités locales doivent pouvoir fournir aux citoyens des services publics locaux de qualité, accessibles et adaptés à leurs besoins, et ce au plus proche du terrain. Dans cette optique elles estiment que les autorités locales doivent pouvoir choisir librement le mode d'organisation, d'exploitation et de gestion le plus adapté.

Les signataires affirment que les principes de subsidiarité et de proportionnalité qui fondent la liberté communale doivent désormais être considérés comme étant aussi importants que les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence. Les instances de décisions communautaires sont invitées à tenir davantage compte de l'avis des acteurs locaux sur ces questions.

Recommandations

Les signataires de la déclaration ont aussi convenu d'une série de recommandations.

Tout d'abord, la coopération intercommunale ne relève pas du droit du marché intérieur. Elle ne doit pas être considérée comme une « adjudication relevant des règles du marché intérieur », car cette coopération s'effectue sur la base de conventions ou par la création de groupements institutionnels d'autorités publiques (syndicat intercommunal, etc.). Toutes les coopérations intercommunales, quelles qu'elles soient, relèvent de l'organisation interne des Etats membres, qui doit être décidée à l'échelle nationale et ne relève pas du droit du marché intérieur.

Ensuite, les signataires demandent une place d'un cadre juridique pour les partenariats publics-privés institutionnels. Ils sont des instruments mis à la disposition des collectivités locales permettant de fournir des services publics locaux. Ils contribuent aussi d'une façon efficace à la stabilité économique et au développement d'infrastructures d'intérêt général. Or, dans ce domaine, la jurisprudence de la Cour de Justice a conduit progressivement à des insécurités juridiques.

Les signataires ont considéré comme un pas en avant la proposition de la Commission (dans le livre vert sur « les partenariats publics privés et les concessions »), qui a suggéré que l'attribution d'une mission à une société mixte soit effectuée selon une procédure d'appel d'offre unique, non-discriminatoire et transparente, plutôt que par une double procédure de mise en concurrence. Ces dispositions doivent être donc être sécurisées désormais dans le cadre d'une proposition législative avalisée par le Conseil et le Parlement.

Enfin, les associations françaises et allemandes ont enfin souhaité que le Parlement européen soit mieux associé à ce débat. Concernant les points mentionnés ci-dessus, elles demandent que toutes les initiatives législatives nécessaires soient prises en procédure de codécision. La version française du communiqué commun est consultable en ligne sur le site de la FMVM.

Vers la disparition des IUFM

Le président de la République a présenté le 2 juin dernier, devant les cadres supérieurs de l'enseignement, un plan pour réformer les études au lycée dans les classes de seconde à partir de la rentrée 2009. L'objectif : mettre en place un nouveau lycée à l'horizon 2012. L'accès au professorat devrait être également modifié pour la rentrée 2010, avec

la création de nouveaux concours.

La formation des futurs professeurs devrait ainsi rapidement connaître d'importantes évolutions. Le président de la République a en effet indiqué que la durée des études serait allongée d'un an et que la place des universités dans cette formation serait pleinement reconnue : « *C'est quand même une idée curieuse que celle qui consiste à ne pas vouloir former nos enseignants dans nos universités. Honnêtement, ce n'est pas une preuve de confiance dans le système universitaire si les formateurs de nos jeunes, on ne les forme pas dans l'université où vont nos jeunes* ». Ainsi, les différents concours (professeur des écoles, CAPES, agrégation) vont être intégrés au cursus universitaire et seront ouverts à tout titulaire ou futur titulaire d'un master II. Les nouveaux concours seront mis en place dès la session 2010.

« *D'ici là une collaboration étroite est nécessaire entre le ministère de l'Éducation nationale, qui définira le contenu des nouvelles épreuves, et le ministère de l'Enseignement supérieur chargé de la préparation des futurs professeurs au concours et donc de l'habilitation des nouveaux masters [...] La réussite de ce projet reposera naturellement sur les universités qui devront développer assez rapidement une offre de formation diversifiée, en correspondance avec ces nouvelles exigences.* »

Les déclarations du président de la République plonge dans l'inquiétude bon nombre de villes moyennes et leurs 21 100 étudiants en IUFM... Le glas aurait-il sonné pour les IUFM sans qu'aucune concertation préalable n'ait eue lieu ?

Fonction publique - Pouvoir d'achat

Un protocole d'accord a été signé entre le gouvernement et les syndicats le 21 février dernier pour la mise en place d'un dispositif de Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et du traitement indiciaire des fonctionnaires pour la durée de la législature. Il s'agit de prendre en compte les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires sans toucher au mode de calcul du point d'indice. Il s'agit d'un complément financier différentiel dont le montant devrait en pratique couvrir exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation passée. Cette Garantie individuelle du pouvoir d'achat a donc été mise en place pour tous les fonctionnaires, mais aussi les agents non-titulaires.

Ainsi, si des agents ont eu une évolution moyenne de leur traitement inférieure à celle de l'inflation, une indemnité leur serait versée au second semestre 2008. Selon le ministre du budget, Eric Woerth, qui s'est exprimé sur ce dossier devant la presse le 9 juin à Bercy, le « montant est significatif puisqu'une grande partie des bénéficiaires pourrait recevoir une somme supérieure à 700 euros ». Ce mécanisme, qui repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu sur une période de référence de quatre ans (2003-2007) et celle de l'indice des prix à la consommation, touchera aussi les fonctionnaires territoriaux. Cette nouvelle mesure est obligatoire pour les collectivités territoriales, et ces dernières devront prendre en compte la GIPA y compris pour les fonctionnaires intégrant leur collectivité après la période de référence (2003-2007), et leur verser le montant correspondant au dispositif (même s'ils n'étaient pas employés par la collectivité entre 2003 et 2007).

Agenda

20 juin 2008

Paris

Rencontre avec le secrétariat général de la Cour des Comptes

25 juin 2008

Paris

Pierre Dartout, délégué à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) reçoit une délégation de la FMVM

Réunion du Conseil d'administration de la FMVM

3 juillet 2008

Paris

Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, reçoit une délégation de la FMVM

10 septembre 2008

Paris

Célébration des 20 ans de la FMVM

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi